



Journal

feesp.^{ca}
FEDERATION DES EMPLOYES
SCOLAIRES DU QUÉBEC



LE RASSEMBLEUR

SYNDICAT DU PERSONNEL DE SOUTIEN SCOLAIRE
DES DÉCOUVREURS (CSN)

Volume 4, numéro 10, juin 2016

Signature tardive de la convention collective

Normalement la convention devait se signer le 19 mai, mais il y a encore quelques litiges concernant la rédaction des textes. Tel que nous l'avons mentionné lors de notre assemblée générale extraordinaire, le 18 mai dernier, nous ne pouvons faire de rapport de négociation écrit à nos membres tant que la convention n'est pas signée. Nous en avons présenté un, il s'agissait d'être présent pour entendre les développements et les litiges.

Ce qu'il faut savoir, pour les personnes qui s'inquiètent du délai de paiement du montant forfaitaire, ce sera 0,30 \$ des heures rémunérées (incluant le temps supplémentaire et les personnes qui auraient reçu des prestations) qui sera calculé du 1^{er} avril 2015 au 31 mars 2016. Du 1^{er} avril 2016, c'est l'augmentation salariale de 1,5 % qui s'appliquera de façon rétroactive, dès la signature de la convention. Seule la prime de 10 % aux ouvriers spécialisés ne peut être rétroactive, car c'est une nouvelle prime de rétention. Dès la signature de la convention elle pourra prendre effet.

Espérant que le tout se règlera dans les meilleurs délais, je profite pour vous remercier du bon travail que vous faites au quotidien, nous avons tous vécu une année mouvementée avec la négociation, les journées de grève, des incertitudes face à nos emplois et vous avez tout de même été fidèle à nos nombreux rendez-vous. Merci du fond du cœur, profitez bien de vos vacances, on se revoit bientôt!

Isabelle Larouche, présidente



Assurances collectives SSQ et assurance-salaire longue durée, saviez-vous que?

- ▣ *Lors de votre embauche, dans un délai de 30 jours vous pouvez obtenir l'assurance-salaire longue durée sans aucun examen. Après ce délai on vous demandera de passer un bilan de santé complet;*
- ▣ *Les demandes d'ajout après le délai prescrit sont pratiquement refusées si vous êtes atteint d'une maladie, d'obésité ou de tout autre problématique de santé;*
- ▣ *Il est possible d'avoir l'assurance-salaire longue durée même si vous n'êtes pas assuré avec SSQ;*
- ▣ *Dans le réseau de la santé, les membres ont presque tous la longue durée, car ils savent la réalité que le taux de maladie est en hausse et misent sur la prévention.*

Isabelle Larouche, présidente

Protection de traitement en cas de convocation

Si vous recevrez un mandat pour participer à une sélection d'être membre d'un juré, c'est la loi de participer à cette sélection. Si vous ne participez pas à cette convocation vous pouvez être reconnu coupable pour outrage au tribunal. Dans notre convention collective il y a une clause qui assure votre rémunération durant votre absence au travail.

La clause 5-1.04 mentionne que la personne salariée, appelée comme témoin dans une cause où elle n'est pas partie ou comme juré, bénéficie d'un congé sans perte de traitement. Cependant, elle doit remettre à la commission, sur réception, l'indemnité de traitement qu'elle reçoit à titre de salaire de par ses fonctions de juré ou de témoin.

Francis Breau, vice-président



Une enquête qui en dit long...

Comme je l'ai mentionné dans un article précédent, la modulation (taxe) des tarifs affectent aussi le milieu scolaire et encore une fois notre cher gouvernement coupe en refilant la facture aux parents. Suite à une enquête du secteur scolaire, en voici la preuve :

- Hausse de la contribution parentale de 7,30 \$ à 8,10 \$
- Baisse de l'allocation du ministère pour chaque SDG jusqu'à 26 %
- Baisse de l'allocation lors des journées pédagogiques jusqu'à 51 %
- Baisse de l'allocation lors de la semaine de relâche 57 %
- Depuis 2010, les surplus en SDG sont retournés à la Commission scolaire
- En 2015-2016, sur 30 syndicats enquêtés, depuis l'entrée en vigueur de la hausse de la contribution et des baisses d'allocation, 24 % moins d'élèves en pédagogique, 20 % de moins durant la semaine de relâche et ce, malgré une hausse de 2 % d'inscriptions d'enfants.



Notre gouvernement sabre en éducation sur le dos de la classe moyenne qui ne fait qu'appauvrir nos services de garde éducatifs. Il est temps que ça cesse!

Patrick Chartier, vice-président service de garde

Les vacances sont enfin à nos portes!

L'heure du repos a enfin sonné ! Finie la routine imposée durant le reste de l'année, les vacances sont bientôt à nos portes. Les vacances sont faites pour se reposer, donc évitez de surcharger votre horaire. Rien de prévu pour le lendemain, tant mieux! Savourez le bonheur de ne rien faire, sans culpabiliser. Écoutez-vous et favorisez des activités qui vous plaisent, c'est le meilleur moyen pour que ce moment soit reposant et riche en souvenir.

BONNES VACANCES



Patrick Chartier, vice-président service de garde

**Syndicat du personnel
de soutien scolaire des
Découvreurs**

Téléphone : 418 653-5965
Télécopieur : 418 653-6545
syndicat@spsdd.com
www.spsdd.com

Important

À NOTER À VOTRE AGENDA

Dates importantes :

- ✓ Vendredi **10 juin**, séance d'affectation **concierges**
- ✓ Lundi **27 juin** et mardi **28 juin**, séances d'affectations **TES** et **PEH**
- ✓ Jeudi **30 juin** et lundi **4 juillet**, séance d'affectation **SDG**